

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 13 décembre 2024 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'État au titre de l'année 2025

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 fixant les taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrites au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseillers technique supérieur de service social des administrations de l'Etat, au titre de l'année 2025, les conseillères techniques de service social dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom	Prénom	Affectation
PICAUD	Anne	MSO
MER	Céline	MSO
DENIS	Cécile	MSO
MECHIN	Nathalie	MSO

Nom	Prénom	Affectation
MOURLANE	Béatrice	MEFSIN
FLEURET-CELLE	Cécile	MIOM
DE CASTRO	Natalia	MTECT

Soit 100 % de femmes et 0 % d'homme promu pour 94 % de femmes et 6 % d'hommes promouvables.

Article 2

Les agentes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 13 décembre 2024.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe de service,
adjointe à la directrice des ressources humaines
Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines

Fabienne BOUSSIN